DAS HERZ DER FRISCHE

GROUPE BITZER

CODE DE **DÉONTOLOGIE**

POUR LES COLLABORATEURS

A-431-1 FR

SOMMAIRE

PRÉFACE
LA DIRECTION

// Page 03

RÉSUMÉ
CODE DE DÉONTOLOGIE

// Page 04 – 07

PARTIE GÉNÉRALE
PARAGRAPHE 1

// Page 09 – 10

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE BITZER
PARAGRAPHE 2

// Page 11 – 18

DISPOSITIONS FINALES
PARAGRAPHE 3

// Page 19

PRÉFACE DE LA DIRECTION

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

BITZER est le leader mondial indépendant dans le domaine des compresseurs pour la technique de réfrigération, de climatisation et de transport. En tant qu'entreprise active dans le monde entier, nos actions visent à répondre aux différentes conditions générales juridiques et culturelles et à tenir compte de leur diversité.

Le présent code de déontologie et nos valeurs forment la clé de notre culture entrepreneuriale. Il s'applique à la totalité des collaborateurs* des entreprises du groupe BITZER. Il doit nous aider à atteindre nos objectifs entrepreneuriaux tous ensemble :

// Nous sommes synonymes de **produits innovants** et de **solutions intelligentes** avec une **technologie de compresseurs** leader dans le monde entier et nous confortons notre position de leader dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.
// Avec nos **produits au rendement énergétique élevé** et une **production ménageant les ressources**, nous nous engageons pour un usage durable de nos produits pendant tout le cycle de vie.
// Nous travaillons équitablement et avec succès sur tous les **marchés.**
// Nous sommes le partenaire privilégié des **clients et fournisseurs.**
// Nous assumons notre **responsabilité au sein de la société.**

Le succès de BITZER nécessite que tous, c.-à-d. la direction, les cadres et tous les collaborateurs, travaillent chaque jour de toutes leurs forces à la mise en œuvre de ces objectifs.

Le succès de BITZER dépend également en grande partie du respect par tous et partout des règles de conduite consignées dans le code de déontologie suivant. Ainsi, nous pourrons continuer à l'avenir à garantir la bonne réputation de BITZER et la qualité élevée de nos produits et donc la satisfaction de nos clients et la sauvegarde de nos emplois.

Le code de déontologie vous propose des lignes directrices et des recommandations concrètes pour vos activités chez et pour BITZER. Il vous aide à prendre les bonnes décisions pour notre entreprise. Nous vous prions donc de bien vouloir vous familiariser avec les contenus du code de déontologie et vous exhortons à les respecter en permanence dans votre travail au quotidien.

Sincères salutations

Rainer Große-Kracht	Frank Hartmann	Gianni Parlanti	Christian Wehrle
Chief Technology Officer	Chief Financial Officer	Chief Sales and Marketing Officer	Chief Operations Officer

*Si nous employons, ici ou dans un autre endroit du code de déontologie ci-dessous, un terme avec un genre grammatical précis, il s'agit ici uniquement d'une forme de simplification rédactionnelle, qui n'a aucune signification concrète en matière de genre mais qui est utilisé expressément de façon neutre. Cela s'applique en particulier à la notion de « collaborateur ». Le terme de « collaborateur » désigne tous les salariés des entreprises du groupe BITZER et comprend ici expressément également les directeurs exécutifs, gérants, éventuels membres du directoire, autres organes et représentants légaux.

RÉSUMÉ

CODE DE DÉONTOLOGIE

En tant qu'entreprise active dans le monde entier, BITZER doit adapter ses actions aux différentes conditions générales juridiques et culturelles et répondre à leur grande variété.

Pour éviter les perturbations et pour résoudre rapidement les éventuels conflits, BITZER a résumé les règlements et instructions pour tous les collaborateurs du groupe BITZER dans le monde entier dans le code de déontologie de BITZER pour les collaborateurs.

Le non-respect du code de déontologie peut nuire à la réputation de BITZER et de ses collaborateurs et occasionner des pertes financières non négligeables pour BITZER.

Un collaborateur, qui viole le code de déontologie, devra en assumer les conséquences. En fonction de la gravité de la violation, cela peut par exemple entraîner des conséquences disciplinaires, voire pénales.

Ce résumé succinct du code de déontologie ne vous dispense pas de vous familiariser avec la totalité du code de déontologie.

RÉSUMÉ

CODE DE DÉONTOLOGIE

1. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET SAUVEGARDE DE LA PROTECTION DES SALARIÉS

BITZER respecte la protection des droits de l'homme à l'échelle internationale. BITZER s'engage pour l'abolition du travail forcé et du travail des enfants. Dans ses sociétés, BITZER soutient la liberté d'association de ses collaborateurs. Si BITZER apprend qu'un partenaire commercial viole ces principes, BITZER mettra fin à la relation commerciale. De plus, BITZER propose un environnement de travail sain et sûr à ses collaborateurs. BITZER attend de ses collaborateurs qu'ils respectent strictement la totalité de la législation environnementale.

2. ABOLITION DES DISCRIMINATIONS

BITZER garantit le respect et la neutralité vis-à-vis des races, de l'origine ethnique, de la couleur de peau, du sexe, des croyances religieuses et de l'idéologie, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques, de l'origine sociale, de l'âge et d'éventuels handicaps ou maladies de ses collaborateurs. Les injures et propos offensants ainsi que la propagation d'opinions politiques, religieuses ou idéologiques radicales ou extrêmes ainsi que le racisme et l'apologie de la violence ne sont pas tolérés et les collaborateurs doivent donc absolument s'en abstenir.

3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pour BITZER, la protection de l'environnement et des ressources joue un rôle essentiel. Dans les domaines de la recherche et du développement, de la production, de l'administration ou partout où cela s'avère possible, BITZER préserve l'environnement et ses ressources dans la mesure de ce qui est faisable et réalisable. La réduction des incidences environnementales est également au cœur des efforts pour l'amélioration des produits de BITZER. BITZER attend de ses collaborateurs qu'ils respectent la législation environnementale.

4. INTERDICTION DE TOUTE FORME DE CORRUPTION ET DE CHANTAGE, EMPÊCHER LE BLANCHIMENT D'ARGENT

BITZER ne tolère pas la corruption, ni par ses collaborateurs, ni par ses partenaires commerciaux. Il est à la fois interdit de proposer, promettre ou accorder des avantages (corruption active) et d'exiger, se faire promettre ou accepter des avantages (corruption passive) pour soi-même ou des tiers. Les collaborateurs ne doivent proposer, promettre ou accorder ou se faire promettre ou accepter une donation que si cette dernière

// est d'une valeur réduite et
// correspond aux pratiques commerciales usuelles et
// se situe dans le cadre généralement adapté et
// n'a pas pour but de soutenir l'octroi d'une commande ou d'un avantage non autorisé pour BITZER, un partenaire commercial, le collaborateur BITZER lui-même ou une autre personne et

// est autorisée légalement et
// ne donne pas l'impression d'une ingérence ou d'une dépendance non autorisée et pourrait donc être communiquée ouvertement chez BITZER et au siège du partenaire commercial.

Tout collaborateur qui apprend que des avantages non autorisés ont été proposés, promis ou accordés, ou que de tels avantages ont été exigés ou acceptés, est tenu de le notifier.
Le blanchiment d'argent et le chantage sont interdits.

En cas d'intervention de partenaires commerciaux pour l'exécution de la prestation de BITZER, ces derniers doivent également disposer non seulement de la qualification professionnelle mais aussi d'une réputation irréprochable et s'engager à respecter le code de déontologie de BITZER pour les partenaires commerciaux.

5. PRÉSERVATION D'UNE CONCURRENCE LOYALE

BITZER s'engage pour une concurrence loyale et libre. BITZER est tenue de respecter les prescriptions en matière de droits des cartels et de la concurrence et exhorte ses collaborateurs à respecter lesdits droits de façon correspondante. Les accords conclus avec les concurrents sur les prix, les chiffres d'affaires, les capacités de production, les appels d'offres, les marges ou les prix de revente, sont interdits.

6. ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊT

Les prises de décisions ne doivent pas être influencées par des intérêts privés ou une relation personnelle avec des partenaires commerciaux ou d'autres personnes. L'embauche de membres de la famille de collaborateurs est soumise à autorisation. Les relations commerciales avec un partenaire commercial, qui est un membre de la famille d'un collaborateur, nécessitent l'autorisation de la direction de la société BITZER SE. Les activités secondaires des collaborateurs requièrent également l'autorisation du service du personnel de BITZER.

7. ÉVITER LES AFFAIRES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PRODUITS

BITZER est symbole de produits et de prestations de service de qualité maximale. BITZER vise à améliorer en permanence la qualité de ses produits et de ses prestations de service. BITZER et ses collaborateurs sont responsables d'exclure autant que faire se peut les éventuels risques et dangers pour la santé et la sécurité résultant de l'utilisation des produits. Les collaborateurs sont tenus de notifier leurs préoccupations en matière de sécurité à leurs supérieurs hiérarchiques.

8. TRAITEMENT CONFORME DES PROCÉDURES D'EXPORTATION

BITZER se conforme aux lois sur le contrôle des exportations et aux lois douanières ainsi qu'aux accords internationaux sur le commerce international. Tous les collaborateurs qui ont connaissance de livraisons dans des pays soumis à un embargo par exemple, ou bien de livraisons qui pourraient être utilisées à des fins militaires, sont tenus d'en informer le service central chargé des douanes et du contrôle des exportations.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

BITZER protège les données personnelles de ses collaborateurs, partenaires commerciaux et autres personnes concernées. Les données personnelles ne doivent être prélevées, traitées ou utilisées que si cela s'avère nécessaire à des fins licites clairement définies ou que la personne concernée a donné son accord express préalable à cet effet.

10. CONFIDENTIALITÉ DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DES SECRETS PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

BITZER possède une multitude de brevets mais aussi une vaste propriété intellectuelle, qui n'est pas protégée par des brevets. La transmission non autorisée de telles informations confidentielles peut occasionner de graves dommages à BITZER. Les collaborateurs doivent garder le secret sur les informations confidentielles, même vis-à-vis des membres de leurs familles et les protéger contre l'accès non autorisé par des tiers.

11. COMPORTEMENT RESPECTUEUX EN PUBLIC

BITZER respecte le droit à la libre expression et la protection des droits de la personnalité et de la vie privée. Tous les collaborateurs sont enjoints à préserver la renommée et la réputation de BITZER par leur comportement en public. Les collaborateurs veillent à ne pas mettre leur activité respective chez BITZER en relation avec une opinion privée.

12. USAGE ATTENTIF DE LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ

BITZER met des équipements fonctionnels adaptés à disposition de ses collaborateurs. BITZER attend de ses collaborateurs un usage conforme et soigneux de ces équipements pour les protéger contre la perte, le vol ou une utilisation abusive.

13. ASSUMER SES RESPONSABILITÉS SOCIALES

BITZER s'engage pour la formation professionnelle et les stages et est le partenaire d'écoles, d'académies professionnelles, de hautes écoles et d'universités. BITZER propose des bourses d'étude et soutient ses collaborateurs par des cours de perfectionnement et de formation continue, assurés par la SCHAUFLER Academy. BITZER attend de ses collaborateurs une formation continue active pendant la totalité de leur vie professionnelle. BITZER soutient en outre de nombreux projets sociaux.

PARTIE GÉNÉRALE

PARAGRAPHE 1

// Page 09 – 10

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE BITZER

PARAGRAPHE 2

// Page 11 – 18

DISPOSITIONS FINALES

PARAGRAPHE 3

// Page 19

PARAGRAPHE 1

PARTIE GÉNÉRALE

1. PRÉAMBULE

BITZER est une entreprise indépendante, leader dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. En tant que groupe actif dans le monde entier, BITZER a des visions claires : le principal avantage concurrentiel de BITZER résulte d'une stratégie entrepreneuriale à long terme prévoyante, qui se caractérise en particulier par la présence globale de BITZER dans les domaines de la recherche et du développement, de la production et de la distribution – indépendamment du maintien de la production en Allemagne. Avec des filiales sur tous les continents, BITZER profite des avantages des implantations locales et les fusionne ensuite pour en faire un ensemble global répondant aux standards de qualité « Made by BITZER ». Il s'agit là d'un standard identifiable dans le monde entier en matière de qualité, de fiabilité des livraisons et de service, sur lesquels les clients peuvent compter. Cette politique d'entreprise durable ainsi que ses conséquences et sa mise en œuvre précise sont une réalité vécue au quotidien chez BITZER.

BITZER s'engage, avec ses actions dans le monde entier, empreintes de probité, d'équité et de respect de la culture des règles, à soutenir la protection de la législation internationale en matière des droits de l'homme, le respect de la législation en matière de protection des travailleurs, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption internationale. BITZER est consciente de cette responsabilité et s'engage, en tant que concurrent loyal sur un libre marché, vis-à-vis de ses collaborateurs, clients, fournisseurs, conseillers, prestataires de service, intermédiaires, concurrents et toutes les autres personnes, sociétés et organisations, avec lesquelles BITZER est en contact (désignés ci-après globalement par « partenaires commerciaux »). Les détails de cet engagement sont régis par le paragraphe 2 du présent code de déontologie.

Chez BITZER, les cadres jouent un rôle de modèle pour leurs collaborateurs. Ils fournissent une vue d'ensemble et une orientation, en particulier pour les normes juridiques à respecter et à appliquer dans leurs domaines respectifs. Les cadres sont tenus de concevoir leur domaine de responsabilité de façon à ce que leurs collaborateurs et eux-mêmes se comportent à tout moment en conformité avec la loi et qu'ils soient en mesure de respecter le code de déontologie.

La réputation de BITZER se définit dans le monde entier par la prestance, le comportement et les actions de ses collaborateurs. C'est pourquoi tous les collaborateurs veillent à ce que leur comportement pour les affaires commerciales vis-à-vis des partenaires commerciaux et du public ne nuise pas à la réputation de BITZER. Tous les collaborateurs doivent respecter ces principes pour accomplir leurs tâches.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce code de déontologie s'applique de façon uniforme dans toutes les sociétés du groupe BITZER, dont la société mère est la société BITZER SE (désignée ci-après par « BITZER »).

Le code de déontologie s'applique à tous les collaborateurs de BITZER.

Si BITZER détient des participations minoritaires dans d'autres sociétés, les collaborateurs qui représentent ces sociétés dans les organes décisionnels du groupe BITZER sont tenus d'encourager le respect de ce code de déontologie.

Le non-respect du code de déontologie et des prescriptions légales sur lesquelles il repose peut nuire à la réputation de BITZER et à celle de ses collaborateurs et occasionner des pertes financières considérables pour BITZER et, dans certaines conditions, il peut même engendrer une responsabilité personnelle du collaborateur qui s'est comporté de façon fautive. Nous ne pouvons donc tolérer aucune violation du code de déontologie. Un collaborateur, qui viole le code de déontologie, devra en assumer les conséquences qui, en fonction de la gravité de la violation, peuvent aller de mesures relevant du droit du travail et disciplinaires en passant par des droits à dommages et intérêts civils, sans oublier les sanctions pénales.

Si un collaborateur a des doutes au cas par cas si son comportement est en accord avec ce code de déontologie ou s'il constate une éventuelle violation du code de déontologie dans son entourage, il doit s'adresser sans délai :

// à son supérieur hiérarchique ou
// au service spécialisé compétent ou
// à la direction de la société BITZER, pour laquelle le collaborateur travaille ou
// au BITZER Legal Services, le service juridique central du groupe BITZER ou
// à un des directeurs exécutifs de la BITZER SE ou
// à notre service téléphonique BITZER réservé aux informateurs :
compliance.helpline@bitzer.de

Les collaborateurs peuvent notifier leurs informations personnellement, oralement ou par écrit, en indiquant leur nom ou anonymement.

PARAGRAPHE 2

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE BITZER

1. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET SAUVEGARDE DE LA PROTECTION DES SALARIÉS

BITZER respecte et soutient les prescriptions en vigueur pour la protection de la législation internationale en matière des droits de l'Homme comme directives fondamentales et universelles. BITZER s'assure que ses entreprises respectives ne commettent pas de violations des droits de l'Homme. Si BITZER apprend qu'un partenaire commercial viole la législation internationale en matière des droits de l'Homme, BITZER mettra fin à la relation commerciale.

BITZER s'engage pour l'abolition du travail forcé et obligatoire, y compris la servitude pour dettes ou le travail carcéral non libre. Si BITZER apprend qu'un partenaire commercial viole l'interdiction du travail forcé, BITZER mettra fin à la relation commerciale.

Dans les sociétés du groupe BITZER, BITZER soutient la liberté d'association de ses collaborateurs et reconnaît le droit de ses collaborateurs à mener des négociations collectives.

BITZER s'engage pour l'abolition du travail des enfants. BITZER respecte l'âge minimum d'admission à l'emploi chez BITZER aux termes des règlements nationaux respectivement en vigueur. Si BITZER apprend qu'un partenaire commercial viole l'interdiction du travail des enfants, BITZER mettra fin à la relation commerciale.

BITZER propose un environnement de travail sain et sûr à ses collaborateurs. BITZER respecte la totalité des prescriptions et standards juridiques et techniques en matière de sécurité au travail et de protection contre les incendies. BITZER attend de ses collaborateurs qu'ils respectent strictement les prescriptions en matière de sécurité au travail.

Tous les collaborateurs sont tenus de notifier sans délai les accidents de travail mais aussi d'éventuelles zones de danger, des dangers et surexpositions des travailleurs ainsi que les accidents évités de justesse, soit au responsable local chargé de la sécurité au travail, soit personnellement ou par e-mail à l'adresse **ehs@bitzer.de**.

2. ABOLITION DES DISCRIMINATIONS

BITZER garantit le respect et la neutralité vis-à-vis des races, de l'origine ethnique, de la couleur de peau, du sexe, des croyances religieuses et de l'idéologie, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques, de l'origine sociale, de l'âge et d'éventuels handicaps ou maladies de ses collaborateurs. Les injures et propos offensants, se rapportant à une des propriétés ou opinions précitées, sont inacceptables et les collaborateurs doivent donc absolument s'en abstenir. La propagation d'opinions politiques radicales ou extrêmes, religieuses ou idéologiques ainsi que le racisme et l'apologie de la violence n'ont pas leur place chez BITZER car ils sont inconciliables avec le climat de respect mutuel vécu au quotidien chez BITZER. BITZER encourage ses collaborateurs à notifier à tout moment de tels incidents à un des interlocuteurs précités au paragraphe 1, alinéa 2.

3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement, du climat et des ressources naturelles joue un rôle essentiel pour BITZER. Dans les domaines de la recherche et du développement, de la production, de l'administration et partout où cela s'avère possible, BITZER préserve les ressources naturelles et évite les incidences environnementales dans la mesure de ce qui est faisable et réalisable. BITZER attache une grande importance à utiliser des énergies renouvelables à chaque fois que cela s'avère possible. L'amélioration des produits BITZER sert toujours à réduire les incidences environnementales et à préserver l'environnement. BITZER analyse les conséquences environnementales des innovations technologiques et des produits mis au point, même si lesdites conséquences ne sont susceptibles de se manifester que dans un futur lointain. BITZER est responsable de déterminer et d'évaluer les risques et opportunités de ses innovations technologiques et des améliorations des produits. BITZER attend de ses collaborateurs un usage soigneux des ressources naturelles et le strict respect des prescriptions en matière de protection de l'environnement.

4. INTERDICTION DE LA CORRUPTION ET DU CHANTAGE, EMPÊCHER LE BLANCHIMENT D'ARGENT

La corruption est synonyme d'abus d'une position au sein de l'économie, d'organisations, de l'administration, de la justice et de la politique. La corruption est proscrite dans le monde entier. La corruption est punissable. La corruption empêche le progrès et l'innovation, fausse la concurrence et nuit à l'économie et à la société. BITZER ne tolère pas la corruption, ni par ses collaborateurs, ni par ses partenaires commerciaux.

Il est à la fois interdit de proposer, promettre ou accorder des avantages (corruption active) et d'exiger, se faire promettre ou accepter des avantages (corruption passive) pour soi-même ou des tiers. Cette interdiction s'applique à la fois aux fonctionnaires nationaux et étrangers (corruption de fonctionnaires) et aux partenaires commerciaux (corruption et corruptibilité dans la vie des affaires). Vaut ici comme avantage toute prestation, à laquelle on ne peut prétendre légalement et qui améliore en outre objectivement la situation économique, juridique ou personnelle du destinataire. Ce qui suit s'applique en particulier :

même si les cadeaux, invitations au restaurant ou à des manifestations et autres donations (désignées ci-après globalement par « donation ») sont répandus dans le cadre des relations commerciales, les collaborateurs ne doivent proposer, promettre ou accorder, ou se faire promettre ou accepter une donation que dans la mesure où la donation ou la donation planifiée

// est d'une valeur réduite et
// correspond aux pratiques commerciales usuelles et
// se situe dans le cadre généralement adapté et
// n'a pas pour but de soutenir l'octroi d'une commande ou d'un avantage non autorisé pour BITZER, un partenaire commercial, le collaborateur BITZER lui-même ou une autre personne et
// est autorisée légalement aux termes du droit applicable et
// ne donne pas l'impression d'une ingérence ou d'une dépendance non autorisée qui pourrait en résulter et pourrait donc être communiquée ouvertement chez BITZER et au siège du partenaire commercial.

Aucun collaborateur ne doit profiter de sa position ou fonction chez BITZER pour exiger, se faire promettre ou accepter un avantage pour soi-même ou pour un tiers.

Si des collaborateurs apprennent que des avantages non autorisés ont été proposés, promis ou accordés, ou que de tels avantages ont été exigés ou acceptés, ils sont tenus d'en informer sans délai leur supérieur hiérarchique ou un des interlocuteurs précités au paragraphe 1, alinéa 2.

Il est en outre interdit de contraindre un collaborateur ou un partenaire commercial de façon condamnable par la force ou de le menacer avec une punition tangible pour effectuer, tolérer ou omettre une action et de nuire ainsi au patrimoine de ce collaborateur ou de ce partenaire commercial pour s'enrichir injustement lui-même ou BITZER (chantage).

Le blanchiment d'argent est punissable. BITZER évite toute participation au blanchiment d'argent et n'accepte personne comme partenaire commercial, dont on sait ou suppose à juste titre qu'il a gagné son argent de façon criminelle ou qu'il est impliqué de quelque manière que ce soit dans des délits financiers. Si un collaborateur sait ou suppose à juste titre qu'un partenaire commercial est impliqué dans le blanchiment d'argent ou dans des délits financiers, il le notifiera immédiatement à un des interlocuteurs cités ci-dessus au paragraphe 1, alinéa 2.

Si des partenaires commerciaux doivent intervenir dans l'exécution des prestations de BITZER, par exemple comme fournisseurs, conseillers, prestataires ou intermédiaires, ils ne doivent pas seulement disposer de la qualification professionnelle nécessaire mais aussi d'une réputation irréprochable. Les collaborateurs de BITZER, responsable de la conclusion du contrat, utiliseront les informations à leur disposition pour s'en convaincre. En outre, ces collaborateurs mettront tout en œuvre pour que le partenaire commercial s'engage à respecter le code de déontologie BITZER pour les partenaires commerciaux.

En cas de doute, le collaborateur doit se conformer au préalable à la décision d'un des interlocuteurs précités au paragraphe 1, alinéa 2.

5. PRÉSERVATION D'UNE CONCURRENCE LOYALE

BITZER s'engage pour une concurrence loyale et libre. BITZER est tenue de respecter les prescriptions en matière de droits des cartels et de la concurrence et exhorte ses collaborateurs à respecter lesdits droits de façon correspondante.
Au cas par cas, il peut s'avérer difficile d'évaluer si un comportement est contraire au droit sur la concurrence ou les cartels. Les éventuelles pertes financières pour BITZER en cas de procédure de concurrence ou de procédure antitrust sont considérables. Les collaborateurs doivent donc à tout prix éviter de violer la législation en matière de concurrence et de trusts.
Il est en particulier interdit aux collaborateurs :

// de parler avec les concurrents des prix, chiffres d'affaires, capacités de production, appels d'offres, recettes, marges, coûts, structures de distribution ou d'autres aspects, qui déterminent ou influent sur le comportement d'une entreprise vis-à-vis de ses concurrents sur le marché
// de se concerter avec les concurrents au sujet de l'exclusion d'un concurrent, d'une renonciation à la concurrence, de la remise d'une offre fictive lors d'appels d'offres ou du partage de clients, marchés, pays ou programmes de production
// d'influencer le prix de revente du client de quelque manière que ce soit.

En cas de questions liées à l'autorisation de certains comportements ou si un collaborateur a un doute concernant une violation en matière de droits de la concurrence ou des cartels, il est prié de se mettre en rapport sans délai avec un des interlocuteurs précités au paragraphe 1, alinéa 2.

6. ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊT

BITZER attend de ses collaborateurs qu'ils évitent les conflits d'intérêt.

Les prises de décisions ne doivent pas être influencées par des intérêts privés ou une relation personnelle avec des partenaires commerciaux ou une autre personne.

L'embauche de membres de la famille (époux, conjoint, parents, enfants et autres membres de la famille) requiert l'autorisation expresse préalable du responsable du service du personnel de la société BITZER SE.

Les relations commerciales avec un partenaire commercial, qui est un membre de la famille du collaborateur, ou avec un partenaire commercial où le collaborateur ou un membre de la famille détient une participation, ainsi que la conclusion de contrats par un collaborateur avec lui-même au nom de BITZER, requièrent l'autorisation préalable expresse de la direction de la société BITZER SE.

Les activités secondaires d'un collaborateur, peu importe que ce soit en tant que salarié ou à son propre compte, doivent être notifiées au supérieur hiérarchique et nécessitent l'autorisation préalable expresse de la direction du service du personnel de BITZER localement compétent. En général, cette autorisation est accordée si l'activité secondaire ne nuit pas aux intérêts de l'entreprise BITZER et si le collaborateur respecte les prescriptions des règles en vigueur en matière de durée du travail.

7. ÉVITER LES AFFAIRES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PRODUITS

BITZER est synonyme de produits et prestations de service de qualité maximale et a l'exigence de répondre aux exigences élevées de ses partenaires commerciaux en matière de qualité, sécurité, efficacité et fonctionnalité de ses produits. Dans le même temps, BITZER et ses collaborateurs visent à améliorer en permanence la qualité des produits et des prestations de service. Tous les jours, des personnes du monde entier sont en contact avec des produits BITZER. BITZER et ses collaborateurs sont responsables d'exclure autant que faire se peut les éventuels risques et dangers pour la santé et la sécurité résultant de l'utilisation des produits. BITZER tient compte de toutes les prescriptions et standards juridiques et techniques en matière de sécurité des produits, qui doivent être appliqués à ses produits. Les collaborateurs doivent notifier à leurs supérieurs hiérarchiques tous les doutes en matière de sécurité pour qu'ils puissent réagir ensemble avec soin et circonspection et prendre des mesures adaptées.

8. TRAITEMENT CONFORME DES PROCÉDURES D'EXPORTATION

BITZER se conforme aux lois sur le contrôle des exportations et aux lois douanières ainsi qu'aux accords internationaux sur le commerce international conclus avec les pays respectifs de ses activités commerciales. BITZER répond à son obligation légale de contrôler les partenaires commerciaux et les partenaires commerciaux potentiels pour vérifier s'ils figurent sur les listes de sanction respectives, résultant des lois nationales et des ordonnances anti-terroristes et d'embargo. Les collaborateurs chargés de l'importation et de l'exportation de marchandises, de prestations de service, de logiciels ou de technologies, doivent connaître les lois en vigueur pour le contrôle des exportations et les dispositions applicables aux importations et aux exportations. Tous les collaborateurs qui ont connaissance de livraisons

// dans des pays soumis à un embargo total ou partiel, y compris les livraisons par un intermédiaire dans un pays non soumis à l'embargo ou
// adaptées à des fins militaires ou pour une utilisation à double usage ou
// destinées à un usage dans des centrales nucléaires ou dans des cycles de combustibles nucléaires ou
// liées à la production d'armes chimiques ou biologiques,

sont tenus d'informer sans délai le service central chargé des douanes et du contrôle des exportations de la société BITZER SE par e-mail à l'adresse **customs@bitzer.de**.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

BITZER protège les données personnelles de ses collaborateurs, partenaires commerciaux et autres personnes concernées.

Les données personnelles ne doivent être prélevées, traitées ou utilisées chez BITZER que si cela s'avère nécessaire à des fins licites clairement définies ou que la personne concernée a donné son accord express préalable à cet effet. Cela vaut également pour l'échange d'informations entre les différentes unités organisationnelles ou sociétés du groupe BITZER.

L'utilisation des données doit être transparente pour les personnes concernées. Vos droits à l'information, à l'accès, à la rectification et à la limitation du traitement et, le cas échéant, également la portabilité des données, le droit à l'opposition, au blocage et à l'effacement sont respectés dans le cadre de la législation en vigueur.

BITZER exhorte ses collaborateurs à respecter les principes de protection des données en vigueur.

10. CONFIDENTIALITÉ DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DES SECRETS PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

BITZER possède une multitude de brevets mais aussi une vaste propriété intellectuelle qui n'est pas protégée par des brevets. Ce savoir ainsi que ses autres secrets professionnels et commerciaux sont des fondements importants de son succès. La transmission non autorisée de telles informations confidentielles peut occasionner de graves dommages à BITZER. Valent également ici comme informations confidentielles les informations se rapportant à BITZER qui ne sont pas connues publiquement mais d'un cercle de personnes précises, les informations qui ne doivent pas être diffusées dans l'intérêt légitime de BITZER ainsi que les informations qui pourraient être intéressantes pour des tiers ou dont la divulgation pourrait nuire à BITZER ou à un partenaire contractuel.

Les collaborateurs doivent garder le secret sur les informations confidentielles qui leur sont confiées par BITZER ou les partenaires commerciaux ou dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité, et ce, même vis-à-vis des membres de leurs familles. Ils doivent également protéger ces informations contre un accès non autorisé de tiers et ne doivent pas les utiliser à des fins personnelles.

Il est interdit aux collaborateurs de détruire ou d'effacer les documents liés aux activités commerciales, que ce soit sous forme papier ou électronique, dans la mesure où lesdits documents sont soumis à des obligations de conservation légales ou que leur contenu fait l'objet d'enquêtes administratives ou de litiges.

11. COMPORTEMENT RESPECTUEUX EN PUBLIC

BITZER respecte le droit à la libre expression et la protection des droits de la personnalité et de la vie privée.

Tous les collaborateurs sont conscients du fait qu'ils peuvent être considérés comme partie intégrante et représentants de BITZER, même dans la vie privée. Ainsi, nous exhortons chaque collaborateur à préserver la renommée et la réputation de BITZER par son comportement et son attitude en public, surtout dans les médias et vis-à-vis de ces derniers. Les collaborateurs veillent à ne pas mettre leur activité ou fonction respective chez BITZER en relation avec une opinion privée.

12. USAGE ATTENTIF DE LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ

BITZER met à disposition de ses collaborateurs des équipements fonctionnels adaptés (y compris l'aménagement des ateliers et des bureaux ainsi que des pools de véhicules). BITZER attend de ses collaborateurs un usage conforme, soigneux et avec ménagement de ces équipements pour les protéger contre la perte, le vol ou une utilisation abusive.

Il est par principe interdit d'utiliser des équipements ou d'autres ressources à des fins privées, ce qui nécessite, au cas par cas, l'autorisation expresse du supérieur hiérarchique du collaborateur.

L'utilisation privée d'équipements de télécommunication de l'entreprise, comme les téléphones, ordinateurs, accès Internet ou comptes e-mail, est par principe interdite.

Conjointement avec leur supérieur hiérarchique, les collaborateurs sont responsables de ce que le temps nécessaire et les frais occasionnés par les déplacements professionnels soient respectivement adaptés à l'objectif poursuivi par ledit déplacement et que les directives de BITZER pour les déplacements soient respectées.

13. ASSUMER SES RESPONSABILITÉS SOCIALES

BITZER soutient la promotion des jeunes recrues et s'engage pour leur formation dans le cadre de stages et de la formation professionnelle. BITZER assure une formation qualifiée et est le partenaire d'écoles dans le domaine de la technologie de réfrigération, d'académies professionnelles, de hautes écoles et d'universités. BITZER soutient et encourage les cours de perfectionnement et la formation continue de ses collaborateurs, également par le biais d'offres de formation de la SCHAUFLER Academy, son centre de formation et d'entraînement international. BITZER attend de ses collaborateurs une participation active à la formation continue pendant la totalité de leur vie professionnelle chez BITZER.

BITZER aide des personnes handicapées ainsi que des enfants et adolescents par le financement ciblé de nombreux projets et promeut ainsi l'inclusion et une participation active, avec des droits égaux, à la vie sociale et culturelle.

PARAGRAPHE 3

DISPOSITIONS FINALES

1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Après son adoption et la signature par la direction de la société BITZER SE et la signature par les associés de la société BITZER SE, le présent code de déontologie entre en vigueur à sa notification au collaborateur.

2. DISPOSITION TRANSITOIRE

Le code de déontologie dans la version de novembre 2011 s'applique aux relations juridiques et aux opérations effectuées jusqu'à l'entrée en vigueur du présent code de déontologie et qui avaient été définitivement réglées.

3. FORMATIONS

Le présent code de déontologie est une partie essentielle de la culture entrepreneuriale de BITZER. La transmission des règles et prescriptions qui y sont consignées est d'une importance capitale pour BITZER. Tous les collaborateurs sont donc formés à ce code de déontologie et informés régulièrement à ce sujet. BITZER proposera des formations spéciales pour les collaborateurs sur des thèmes précis liés au code de déontologie.

4. AUDITS

BITZER peut mandater des unités de l'entreprise, des personnes ou des institution à contrôler le respect du code de déontologie au sein du groupe BITZER, dans la mesure où aucun règlement légal ou entrepreneurial ne s'y oppose. De tels contrôles peuvent être effectués avec ou sans notification préalable.

BITZER SE
Peter-Schaufler-Platz 1 // 71065 Sindelfingen // Germany
Tel +49 7031 932-0 // Fax +49 7031 932-147
bitzer@bitzer.de // www.bitzer.de

Document interne // Sous réserve de modifications // 80005101 // 01.2018